



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 126
Conseil économique, social et environnemental



PROGRAMME 126

Conseil économique, social et environnemental

MINISTRE CONCERNÉ : MICHEL BARNIER, PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DE LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thierry BEAUDET

Président du Conseil économique, social et environnemental

Responsable du programme n° 126 : Conseil économique, social et environnemental

Troisième assemblée du pays réunissant l'ensemble des corps intermédiaires, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) est le trait d'union entre l'État et la société civile. Il a pour mission d'éclairer par ses recommandations le débat et la décision publics. Sa réforme, portée par la loi organique du 15 janvier 2021 qui a modifié l'ordonnance de 1958, en a fait le lieu privilégié de l'expression de la participation citoyenne, que ce soit sur saisine du Premier ministre, du président de l'Assemblée nationale ou de celui du Sénat, ou sur auto-saisine. Le CESE a notamment organisé et animé la convention citoyenne pour le climat (2019-2020) et la convention citoyenne sur la fin de vie (2022-2023).

La stratégie de l'institution s'organise autour d'un triple axe : son positionnement historique de conseil des pouvoirs publics au travers de ses travaux (études et saisines), son rôle moteur en matière de participation citoyenne et enfin le développement des échanges avec la société civile pour promouvoir les travaux et mettre en valeur cette composante essentielle du modèle démocratique.

Sur son positionnement historique, le CESE travaille sur la base d'une programmation annuelle, issue des échanges entre les membres du bureau, les présidents des formations de travail et les formations de travail elles-mêmes. Cette programmation répond à l'actualité des travaux parlementaires et s'attache à traiter les sujets de préoccupation des citoyens et des citoyennes (ex. le financement de la perte d'autonomie ou se loger dans les territoires pour exercer une activité saisonnière en 2023-2024). La part des travaux résultant d'une saisine gouvernementale ou parlementaire s'est établie à 17 % en 2023, l'objectif du CESE est que cette part représente un quart de son activité en 2025.

Concernant la participation citoyenne, le CESE a mis en place une stratégie de professionnalisation et d'internalisation de conduite des dispositifs de participation citoyenne. Outre l'organisation de la convention citoyenne sur la fin de vie en 2022-2023 et du volet participation citoyenne des États généraux de l'information pour le compte de l'État en 2024, le CESE a intégré des citoyens dans nombre de ses travaux sous des formes diverses : plate-forme en ligne, organisation de journées délibératives, association de citoyens aux travaux des commission... Ce savoir-faire est aujourd'hui reconnu et l'institution est régulièrement sollicitée, en France et à l'étranger, pour venir témoigner et partager son expertise. Le contexte actuel rend plus que jamais nécessaire la poursuite de cette montée en compétence et la structuration de cette activité.

Enfin, la gouvernance du CESE travaille à un troisième axe stratégique : faire rayonner l'institution au-delà des travaux et de la participation citoyenne, en contribuant au débat public. Des évènements, ouverts à tous, sont ainsi organisés en lien avec les travaux et l'actualité (ex. les Rencontres européennes des 27 et 28 mars 2024 au cours desquelles ont été organisés des échanges et des débats avec des parlementaires européens). Ce rayonnement se traduit également par le développement des échanges avec les CESER, la mise en place d'un ERASMUS des sociétés civiles (programme d'échange avec les CESE européens) ou l'accompagnement de pays partenaires dans la mise en place d'institution similaire.

En parallèle, le CESE continue à améliorer la performance de sa gestion : développement du contrôle interne, mise en place d'une démarche de maîtrise des risques, développement d'outils métiers performants, certification des comptes. Le rapport de la Cour des comptes, attendu pour fin 2024, début 2025, viendra notamment étayer son plan d'actions en la matière.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conseiller les pouvoirs publics

INDICATEUR 1.1 : Origine des saisines

INDICATEUR 1.2 : Participation citoyenne

INDICATEUR 1.3 : Visibilité du CESE

OBJECTIF 2 : Participer à la transition sociale, écologique et éducative

INDICATEUR 2.1 : Gestion environnementale du CESE

OBJECTIF 3 : Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités

INDICATEUR 3.1 : Interagir avec les territoires

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Conseiller les pouvoirs publics

L'OBJECTIF N° 1 INTITULÉ « CONSEILLER LES POUVOIRS PUBLICS » COMPORTE TROIS INDICATEURS QUI SE DÉCOMPOSENT EN 4 SOUS-INDICATEURS :

INDICATEUR 1.1 : ORIGINE DES SAISINES

Les sous-indicateurs 1.1.1 et 1.1.2 présentent la répartition par modes de saisine des travaux adoptés (saisines parlementaires ou gouvernementales et saisines d'initiatives). Ils sont suivis par la direction des services consultatifs et prennent en compte les travaux présentés ou adoptés au CESE selon les différents modes de saisine : Gouvernement, Parlement et saisines d'initiative. Sera précisé dans le commentaire le nombre de pétitions déposées sur la plateforme de pétitions du CESE, <https://pétitions.lecese.fr> et celles qui ont donné lieu à saisine (données suivies par la Direction de la participation citoyenne)

INDICATEUR 1.2 : PARTICIPATION CITOYENNE

Le sous-indicateur 1.2.1 présente le pourcentage de travaux associant la participation de citoyennes et citoyens. Il est suivi par la direction de la participation citoyenne en lien avec la direction des services consultatifs. Il rapporte le nombre de travaux qui ont été produits avec la participation de citoyennes et de citoyens au nombre total des travaux menés dans l'année. Il convient de remarquer qu'un même travail peut comporter plusieurs modalités d'association des citoyennes et des citoyens. En effet, cela peut prendre la forme d'avis sur la base de pétitions, d'une plateforme participative en ligne ou encore de délibérations en présentiel (journées délibératives, citoyens intégrés aux formations de travail, etc.).

Il sera indiqué en commentaire le nombre de citoyennes et citoyens ayant été associés à la réalisation des travaux du CESE par le biais d'un dispositif participatif :

- En présentiel au CESE : pendant une durée plus ou moins longue. Il peut ainsi s'agir de conventions citoyennes, d'intégration de citoyens tirés au sort à une formation de travail pour toute la durée des travaux, de journées délibératives plus ponctuelles, etc. Ces citoyens peuvent avoir été tirés au sort ou participer sur la base du volontariat, selon les types de méthodes mises en œuvre).
- En numérique, via des plateformes : cela peut regrouper plusieurs méthodologies, parmi lesquelles : les boîtes à idées ; les consultations ouvertes permettant un travail de délibération écrit ; les questionnaires, etc.

INDICATEUR 1.3 : VISIBILITÉ DU CESE

Le sous-indicateur 1.3.1 présente la visibilité du CESE dans la presse. Il est suivi par la direction de la communication et comptabilise les articles qui parlent des travaux du CESE. L'exhaustivité des articles à comptabiliser reste à perfectionner par une veille rigoureuse et régulière.

INDICATEUR**1.1 – Origine des saisines**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des travaux résultant d'une saisine parlementaire ou gouvernementale	%	16	17	8	25	25	25
Part des travaux résultant d'une saisine d'initiative	%	25	83	92	75	75	75

Précisions méthodologiques

Seuls les travaux présentés ou adoptés en plénière sont valorisés. (ne sont pas prises en compte les contributions externes).
Les saisines issues d'une pétition citoyenne sont prises en compte dans les saisines d'initiative

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 1.1 permet, d'une part, de suivre les différentes modalités de contribution du CESE à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques et d'autre part, d'évaluer leur impact.

Pour mieux répondre aux missions et attributions que lui confère la loi organique du 29 décembre 1958 dans sa version issue de la réforme de 2021, le CESE se dote annuellement, depuis 2023, d'une programmation de ses travaux. Les thématiques sont inscrites dans ses orientations stratégiques (transition, transformation, résiliences) et les travaux des formations de travail donnent priorité aux saisines gouvernementales et parlementaires dès lors qu'elles s'insèrent dans un agenda législatif ou d'évaluation de politiques publiques. Même si le CESE produit plus de travaux depuis 2022-2023, les formations de travail mènent des démarches proactives pour susciter des saisines de la part du gouvernement - au-delà des saisines obligatoires sur les projets de loi de programmation à caractère économique, social ou environnemental - et du Parlement. Les cibles tiennent compte par conséquent de ces deux objectifs concomitants : hausse du volume de travaux produits et poursuite de la hausse du taux des travaux hors auto-saisines (ou saisines d'initiative).

Parmi ces travaux résultant de saisines externes, s'impose la mention de deux travaux spécifiques annuels. Le premier est le Plan national de réformes transformé cette année en Plan budgétaire et structurel de moyen terme (PBSMT) à la suite de la réforme du cadre de gouvernance économique de l'Union européenne. Les formations de travail (pilotage par la Commission des affaires européennes et internationales) y contribuent sur transmission au Conseil par le SGAE. Cette consultation est une recommandation de la Commission aux États membres de procéder nationalement à la consultation de la société civile. Le second est le rapport annuel sur l'état de la France institué par l'article 6 décret n° 84-822 du 6 septembre 1984 relatif à l'organisation du CESE, tel qu'il résulte du décret 2013-313 du 15 avril 2013.

INDICATEUR**1.2 – Participation citoyenne**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de travaux associant la participation de citoyennes et citoyens	%	19	17	22	20	20	20

Précisions méthodologiques

L'analyse porte sur le nombre de travaux produits avec la participation des citoyennes et citoyens par rapport au nombre total des travaux (dont plateforme ou pétition)

Un travail peut comporter plusieurs natures d'associations des citoyennes/citoyens (avis avec pétition, plateforme et groupes citoyens)

Suivi de participation active des citoyennes et citoyens aux travaux du CESE :

Nombre de citoyen associés aux travaux	Unité	2022 (Réalisation)	2023 (Réalisation)	2024 (Prévision)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Participation en présentiel	Nbre	102	329	450	475	500	525
Participation numérique	Nbre	10 876	14 258	25 000	33 000	37 000	41 000

Participation en présentiel : une seule prise en compte quel que soit le nombre de jours

Participation en numérique : nombre de connections identifiées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le même temps, la montée de la participation des citoyens, suivi par l'indicateur 1.2 – au-delà des conventions citoyennes et des travaux du CESE, se poursuit et se décline dans diverses modalités qui permettent aux formations de travail, en fonction des thématiques, de s'orienter vers la méthode la plus pertinente pour associer les publics.

INDICATEUR**1.3 – Visibilité du CESE**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Visibilité du CESE à travers la presse	Nb	7 998	16 829	8 500	9 000	9 500	9 500

Précisions méthodologiques

Comptabilisation des articles parlant du CESE, a son initiative ou par d'autres entités.

Seul le contenu relatif à l'activité de l'institution est pris en compte

JUSTIFICATION DES CIBLES

Quant aux retombées presse, suivi par l'indicateur 1.3, après le haut niveau atteint en 2023 du fait de la convention citoyenne sur la fin de vie, l'objectif visé est en progression par rapport à 2022, avec l'objectif d'atteindre à horizon 2027, autour de 9.500 retombées presse par an.

OBJECTIF

2 - Participer à la transition sociale, écologique et éducative

L'OBJECTIF N° 2 INTITULÉ « PARTICIPER À LA TRANSITION SOCIALE, ÉCOLOGIQUE ET ÉDUCATIVE » COMPORTE UN INDICATEUR QUI COMPREND DEUX SOUS-INDICATEURS :

INDICATEUR 2.1 : GESTION ENVIRONNEMENTALE DU CESE

Le sous-indicateur 2.1.1 : Impact carbone des déplacements

Ce sous-indicateur, suivi par la direction administrative et financière, prend en compte les déplacements des membres et des citoyens, ainsi, bien que cela soit plus anecdotique, des agents du CESE. Il est impacté par l'étendue géographique de la représentation des membres et des citoyens, notamment s'agissant de l'Outre-mer, et, de manière plus marginale, par la politique européenne et internationale du CESE.

Le sous-indicateur 2.1.2 : Bilan carbone du bâtiment

Ce sous-indicateur, suivi par le secrétariat général, repose sur les relevés de consommation des fluides. Il convient de remarquer qu'il est impacté négativement par les spécificités du bâtiment classé au titre des monuments historiques. En effet, les travaux d'amélioration énergétique sont particulièrement compliqués à mettre en place voire impossibles dans certains cas. A noter, le bilan carbone du bâtiment est suivi en KWH (gaz + électricité).

INDICATEUR

2.1 - Gestion environnementale du CESE

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Impact carbone des déplacements	Tonne de CO2	725	291	255	280	251	280
Bilan carbone du bâtiment	kWh	2 556 452	2 596 000	2 600 000	2 500 000	2 500 000	2 400 000

Précisions méthodologiques

Le bilan carbone est donné par le prestataire deux fois par et sur demande. Le suivi de l'utilisation des taxis et des frais de missions ainsi que les relevés des consommations est assuré par le CESE.

Sources : prestataire, CESE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a vocation à retracer l'ensemble du bilan carbone des déplacements ainsi que le cumul des consommations d'électricité et de gaz du bâtiment. L'impact carbone des déplacements : Le prestataire voyage du CESE fournit les moyens et la durée des déplacements professionnels en France métropolitaine, dans les DOM-COM ainsi que pour les voyages européens et internationaux. Le Conseil suit quant à lui, l'impact des déplacements de la flotte de véhicule, les frais de missions ainsi que l'utilisation des taxis. La réforme du CESE impacte cet indicateur : l'augmentation de la participation citoyenne sur tout le territoire métropolitain et Outre-mer a un impact sur le mode de déplacement et sur leur coût. Le développement des actions du CESE à l'international impacte également cet indicateur, L'organisation d'une convention citoyenne tous les deux ans enfin fait varier l'indicateur et explique la projection sur 2025-2027. L'impact carbone du bâtiment : La projection des indicateurs 2025 et 2026 témoigneront d'une consommation stable malgré des variations de tarifs en hausse. Ces deux indicateurs ne sont qu'une partie du calcul du bilan carbone du bâtiment, mais ce sont ceux qui peuvent être soumis à des variations significatives d'une année à l'autre. L'occupation du bâtiment ainsi que les fluctuations climatiques sont aussi des paramètres à prendre

en compte dans l'analyse de l'indicateur. Le Conseil s'est engagé dans une politique de suivi et de réduction de son impact carbone (démarche RSO engagée) que ce soit au niveau de son bâtiment classé aux monuments historiques que pour l'ensemble des déplacements réalisés par ses membres, les citoyens et les agents dans le cadre de leur mission. Les indicateurs qui sont mis en place ont vocation à refléter l'impact des activités exercées dans et en dehors des murs du palais. Le CESE travaille activement à limiter de son impact carbone. Toutefois, les activités du Conseil supposent nécessairement des déplacements (convention citoyenne, déplacements à l'international, territoires ultra-marins) tandis que les caractéristiques du Palais d'Iéna contraignent les économies d'énergie.

OBJECTIF

3 - Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités

L'OBJECTIF N° 3 INTITULÉ « DIALOGUER ET COOPÉRER AVEC LES INSTANCES CONSULTATIVES CRÉÉES AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS » COMPORTE UN INDICATEUR ET UN SOUS-INDICATEUR

3.1 INTERAGIR AVEC LES TERRITOIRES.

Le sous-indicateur 3.1.1 : le pourcentage des travaux annuels associant des instances consultatives créées auprès des collectivités territoriales

est suivi par la direction des services consultatifs. Dans un premier temps, a été suivi le pourcentage des formations de travail associant ces instances consultatives. Cet indicateur ayant vite atteint les 100 %, un nouvel indicateur est proposé. Il permet de mesurer plus finement l'importance de l'association des territoires aux travaux du CESE à travers les conseils de développement, les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER), etc. L'indicateur mesure désormais le pourcentage des travaux ayant associé ces instances, selon les trois modalités qui se développent depuis 2023 :

- La participation de membres de ces instances aux travaux du CESE ;
- Les contributions écrites ou orales (auditions) de ces instances aux travaux du CESE ;
- Les aller-vers : déplacements des formations de travail du CESE pour aller à la rencontre de ces instances.

INDICATEUR

3.1 – Interagir avec les territoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage des travaux annuels associant les instances consultatives créées auprès des collectivités territoriales	%	8	55	15	30	40	50

Précisions méthodologiques

Répertorier la participation des représentants territoriaux des instances consultatives créées auprès des collectivités territoriales ou de leurs groupements » (art. 12 de l'ordonnance organique du 29 décembre 1958 ; art. 26 du RI du CESE), les contributions et les déplacements au regard du nombre total des travaux.

L'indicateur ne permet pas de comptabiliser les cas fréquents où plusieurs modalités coexistent pour un même travail d'une formation (déplacement puis contribution écrite, etc.)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur traduit la volonté du CESE d'intensifier la prise en compte des réalités territoriales dans ses travaux. Dans un premier temps l'indicateur a pu mesurer le pourcentage de formations de travail associant les instances consultatives territoriales. La quasi-totalité des formations de travail applique désormais cette priorité en association d'une façon ou d'une autre le niveau local d'où la transformation de l'indicateur en 2025 qui s'applique désormais au niveau des travaux et non des formations. En effet, la volonté du CESE est à la fois : De consulter chaque fois que cela est pertinent les instances consultatives territoriales sur les sujets traités ; De multiplier les modalités de consultation et d'association de ces instances en fonction de la nature des objectifs poursuivis (déplacements, association directe de membres, contributions orales ou écrites).

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
04 – Travaux consultatifs		25 582 381 14 214 555	6 481 340 3 080 002	32 063 721 17 294 557	0 0
05 – Fonctions supports à l'institution		10 247 284 13 563 327	2 596 167 3 997 505	12 843 451 17 560 832	1 700 000 1 700 000
Totaux		35 829 665 27 777 882	9 077 507 7 077 507	44 907 172 34 855 389	1 700 000 1 700 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
04 – Travaux consultatifs		25 582 381 14 214 555	6 481 340 3 080 002	32 063 721 17 294 557	0 0
05 – Fonctions supports à l'institution		10 247 284 13 563 327	2 596 167 3 997 505	12 843 451 17 560 832	1 700 000 1 700 000
Totaux		35 829 665 27 777 882	9 077 507 7 077 507	44 907 172 34 855 389	1 700 000 1 700 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
2 - Dépenses de personnel	35 829 665 27 777 882 27 778 998 27 780 170	170 000 170 000	35 829 665 27 777 882 27 778 998 27 780 170	170 000 170 000
3 - Dépenses de fonctionnement	9 077 507 7 077 507 7 077 507 7 077 507	1 530 000 1 530 000	9 077 507 7 077 507 7 077 507 7 077 507	1 530 000 1 530 000
Totaux	44 907 172 34 855 389 34 856 505 34 857 677	1 700 000 1 700 000	44 907 172 34 855 389 34 856 505 34 857 677	1 700 000 1 700 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
2 – Dépenses de personnel	35 829 665 27 777 882	170 000 170 000	35 829 665 27 777 882	170 000 170 000
21 – Rémunérations d'activité	28 663 731 22 222 305	170 000 170 000	28 663 731 22 222 305	170 000 170 000
22 – Cotisations et contributions sociales	6 807 635 5 277 797		6 807 635 5 277 797	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	358 299 277 780		358 299 277 780	
3 – Dépenses de fonctionnement	9 077 507 7 077 507	1 530 000 1 530 000	9 077 507 7 077 507	1 530 000 1 530 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 077 507 7 077 507	1 530 000 1 530 000	9 077 507 7 077 507	1 530 000 1 530 000
Totaux	44 907 172 34 855 389	1 700 000 1 700 000	44 907 172 34 855 389	1 700 000 1 700 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
04 – Travaux consultatifs	14 214 555	3 080 002	17 294 557	14 214 555	3 080 002	17 294 557
05 – Fonctions supports à l'institution	13 563 327	3 997 505	17 560 832	13 563 327	3 997 505	17 560 832
Total	27 777 882	7 077 507	34 855 389	27 777 882	7 077 507	34 855 389

Les dépenses de personnel se répartissent entre :

1. les rémunérations des membres soit 8,4 M€, incluses dans l'action 1 ;
2. les rémunérations des personnels soit 15,7 M€, réparties entre les trois actions.

A compter du PLF 2025, le financement de la Caisse de retraite n'est plus supporté sur le programme 126 à la suite de la mise en extinction du régime spécial, conséquence de la réforme des retraites.

Indemnité des membres

Les indemnités des conseillers et des personnalités associées sont définies par le décret n° 59-602 du 5 mai 1959,

modifié par le décret n° 2021-576 du 11 mai 2021.

Depuis le 15 mai 2021, les 175 membres du Conseil économique, social et environnemental perçoivent une rémunération mensuelle brute de 1 874,61 € (rémunération proprement dite et qui correspond au tiers de l'indemnité parlementaire fixée par décret n° 59-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement), complétée de l'indemnité de résidence (3 %) soit 56,23 € et d'une indemnité représentative de frais différentes selon l'origine géographique des membres. Les cotisations mensuelles à la Caisse de retraites des anciens membres dues par les conseillers en activité s'élèvent à 711,53 €.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025</i>	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1134 - Catégorie A +	19,00	0,00	0,00	+0,08	-0,08	-0,08	0,00	19,00

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1135 - Catégorie A	22,00	0,00	0,00	+0,50	+0,50	0,00	+0,50	23,00
1136 - Catégorie B	22,00	0,00	0,00	-0,92	+0,92	0,00	+0,92	22,00
1137 - Catégorie C	66,00	0,00	0,00	+0,92	-0,92	0,00	-0,92	66,00
1138 - Contractuels	25,00	0,00	0,00	+0,75	-0,75	-0,75	0,00	25,00
Total	154,00	0,00	0,00	+1,33	-0,33	-0,83	+0,50	155,00

Les corrections techniques permettent de corriger les erreurs d'arrondi et de prendre en compte certaines situations individuelles (notamment le passage en congé de longue durée)

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Catégorie A	2,00	2,00	7,00	3,00	0,00	7,00	+1,00
Catégorie B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	2,00	+1,00
Catégorie C	1,00	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00	-1,00
Contractuels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3,00	3,00		4,00	0,00		+1,00

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	154,00	155,00	0,00	0,00	1,33	-0,33	-0,83	+0,50
Total	154,00	155,00	0,00	0,00	1,33	-0,33	-0,83	+0,50

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	+1,00	155,00
Total	+1,00	155,00

En 2025, un emploi de catégorie A viendra augmenter le plafond d'emplois.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
04 – Travaux consultatifs	63,00
05 – Fonctions supports à l'institution	92,00
Total	155,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
2,00	0,00	0,02

Deux apprentis sont recrutés pour l'année scolaire 2024/25, et affectés à la direction administrative et financière et à la direction des systèmes d'information et usages numériques.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur est calculé sur la base du ratio entre le nombre de personnes gestionnaires ou « effectifs gérants » et les effectifs « gérés » inclus dans le plafond d'emplois autorisés en LFI :

- Au dénominateur, sont pris en compte les effectifs physiques sous plafond « intégralement gérés » par la direction des ressources humaines du CESE. Ne sont pas intégrés les agents sous plafond d'emplois en position de détachement entrant ou de mise à disposition sortante, qui ne sont considérés que comme partiellement gérés, bien que pris en charge par le CESE pour leur rémunération, avancement, promotion, formation, action sociale, etc.
- Au numérateur, sont comptabilisés les effectifs « gérants » (8 ETP avant retraitement) de l'ensemble des personnels, sous et hors plafond d'emplois, intégralement ou partiellement gérés.

Pour rendre compte dans le calcul des spécificités de la gestion des ressources humaines, un coefficient de 77,95 % correspondant aux seuls effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois a été appliqué aux effectifs « gérants ».

Il convient de souligner que le Conseil économique, social et environnemental assure l'intégralité de la fonction paie, au-delà des opérations de pré-liquidation de la paie. Le CESE a par ailleurs des fonctions élargies en matière de retraite.

Enfin la gestion des conseillers (paiement des indemnités, de la retraite, suivi administratif, n'est pas pris en compte

Le numérateur ainsi retraité pour les effectifs « gérants » à 6.24 ETP.

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		156
Effectifs gérants	6,39	4,10 %

administrant et gérant	4,08	2,61 %
organisant la formation	0,56	0,36 %
consacrés aux conditions de travail	0,48	0,31 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	1,28	0,82 %

■ PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	28 663 731	22 222 305
Cotisations et contributions sociales	6 807 635	5 277 797
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 836 380	2 988 465
– Civils (y.c. ATI)	2 836 380	2 988 465
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	3 971 255	2 289 332
Prestations sociales et allocations diverses	358 299	277 780
Total en titre 2	35 829 665	27 777 882
Total en titre 2 hors CAS Pensions	32 993 285	24 789 417
FDC et ADP prévus en titre 2	170 000	170 000

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 100.00 € au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 5 bénéficiaires.

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	24,76
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	32,99
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-8,16
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,07
– GIPA	-0,02
– Indemnisation des jours de CET	-0,05
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-0,01
Impact du schéma d'emplois	0,24
EAP schéma d'emplois 2024	0,13
Schéma d'emplois 2025	0,11
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,07
GVT positif	0,13
GVT négatif	-0,06
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-0,32
Indemnisation des jours de CET	0,05
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-0,37
Autres variations des dépenses de personnel	0,04
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,04
Total	24,79

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « debasage de dépenses au profil atypique », d'un montant de 5 k€, portent sur des rappels au titre d'années antérieures

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 15 k€ au bénéfice de 30 agents.

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur des dépenses de personnel ne consommant pas le plafond d'emplois autorisé.

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « autres variations des dépenses de personnel », d'un montant de 68.821 €, portent sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	123 571	129 415	155 340	104 269	116 317	141 539
Catégorie A	76 003	85 959	79 133	68 731	77 921	71 603
Catégorie B	54 441	52 365	55 770	49 463	47 461	49 161
Catégorie C	51 242	56 843	57 733	46 172	51 539	52 246
Contractuels	55 828	73 350	60 792	41 218	54 874	45 878

MESURES CATÉGORIELLES

Actuellement aucune mesure catégorielle ne sera mise en œuvre en 2025

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement				
Famille, vacances	20	2 000		2 000
Mutuelles, associations	155	69 000		69 000

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Prévention / secours				
Autres	150	51 000		51 000
Total		122 000		122 000

La rubrique « Autres » correspond à diverses dépenses d'action sociale (bourses d'études, chèques cadeaux de Noël, et la médecine de prévention

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	10 143 852	10 143 852	8 607 507

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
8 607 507	0 0	5 164 504	2 582 252	860 751
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
7 077 507 1 530 000	7 077 507 1 530 000	0	0	0
Totaux	8 607 507	5 164 504	2 582 252	860 751

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (49,6 %)****04 - Travaux consultatifs**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 080 002	3 080 002	0	0
Dépenses de fonctionnement	3 080 002	3 080 002	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 080 002	3 080 002	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	14 214 555	14 214 555	0	0
Dépenses de personnel	14 214 555	14 214 555	0	0
Rémunérations d'activité	11 371 644	11 371 644	0	0
Cotisations et contributions sociales	2 700 765	2 700 765	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	142 146	142 146	0	0
Total	17 294 557	17 294 557	0	0

A ce jour, aucune confirmation de la tenue d'une convention citoyenne n'a été rendue publique. Toutefois, fort du succès des deux dernières conventions citoyennes et des nombreux autres dispositifs faisant appel à des citoyens et des citoyennes, le CESE maintiendra un nombre élevé de dispositifs faisant intervenir des citoyens dans le cadre de saisines participatives.

S'agissant des travaux consultatifs, le CESE se dote d'objectifs visant à atteindre 25 % de saisines gouvernementales ou parlementaires et 75 % de saisines d'initiatives.

Le CESE va également organiser de nombreux événements, à l'instar des Assises du travail en présence du ministre du travail en 2023.

Enfin, l'institution a noué de nombreux partenariats à l'étranger et noué une activité en lien avec les CESER. Le CESE souhaite renforcer le rayonnement de ses travaux au niveau européen et international en organisant des colloques ou encore en développant des conventions avec des pays.

ACTION (50,4 %)**05 – Fonctions supports à l'institution**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 997 505	3 997 505	1 530 000	1 530 000
Dépenses de fonctionnement	3 997 505	3 997 505	1 530 000	1 530 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 997 505	3 997 505	1 530 000	1 530 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	13 563 327	13 563 327	170 000	170 000
Dépenses de personnel	13 563 327	13 563 327	170 000	170 000
Rémunérations d'activité	10 850 661	10 850 661	170 000	170 000
Cotisations et contributions sociales	2 577 032	2 577 032	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	135 634	135 634	0	0
Total	17 560 832	17 560 832	1 700 000	1 700 000

Pour rappel, le CESE s'est doté depuis 2023 de deux plans pluriannuels d'investissement en matière immobilière et informatique, qui seront financés par les recettes propres reçues par le Conseil dans le cadre de la mise à disposition du Palais d'Iéna pour des événements (occupation temporaire du domaine public).

Le principal chantier structurant immobilier concernera celui de la rénovation de la salle hypostyle et de ses deux escaliers monumentaux en 2025. Ce chantier d'envergure impactera les espaces communs qui entraîneront l'impossibilité de tenir des événements de type défilé de mode. Par conséquent, il est prévu une très forte baisse des recettes issues de la valorisation des espaces du palais Iéna.

Les principaux chantiers immobiliers concerneront notamment la rénovation de la salle Hypostyle, ainsi que d'autres projets visant à poursuivre l'aménagement d'espaces modulables de travail. Une attention particulière sera également portée sur la modernisation de l'hémicycle et la rénovation des espaces de travail vétustes. Dans le cadre de sa politique RSO, le CESE poursuivra la généralisation de l'usage des leds pour son éclairage, se dotera d'un chauffe-eau thermodynamique et mettra en place un système d'autoconsommation électrique photovoltaïque placé sur le toit du palais.

Sur les investissements informatiques, le CESE reste soucieux de conserver un environnement professionnel sécurisé et confirme son choix d'investir et de renforcer son plan de reprise d'activité (modernisation des switches, rénovation du VPN, bornes, etc).

De plus, des salles de réunions comportent du matériels techniques, informatiques et audiovisuels anciens, inadaptés aux pratiques actuelles mixant présentiel et distanciel, notamment s'agissant du travail en commissions. Un choix de rénovation de ces salles a été décidé pour tenir compte des besoins spécifiques des membres (nomadisme et tenue de réunions en visioconférence supposant une qualité dans les appareils de retransmission).